UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 13 mars 2025 -

Délibération n°5.1.13/03/2025
relative à la labellisation des associations étudiantes 2024-2025

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,

Article unique : Labellisation des associations étudiantes 2024-2025

Document fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 32
Quorum : 16
Membres présents : 17
Membres représentés : 9
Nombre de votants : 26

Nombre de suffrages exprimés : 26
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 26

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la labellisation des associations étudiantes 2024-2025, telle que présentée en séance et décrite en annexe.

Chambéry, le 1er avril 2025

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Briand

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)	Publiée le : 07 AVR. 2025 Transmise au recteur le : 07 AVR. 2025

Modalités de recours contre la présente délibération : *La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*
En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

Approuvé par la Commission vie des campus du 6 mars 2025
et la CFVU du CAC du 13 mars 2025

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Demande de labellisation des associations étudiantes 2024-2025

	Association	Site USMB	Avis commission vie des campus 06/03/2025	Avis CFVU 13/03/2025
1	BUREAU DES ÉTUDIANTS DE DROIT	Jacob-Bellecombette	Favorable (sous réserve de fournir les pièces manquantes avant le 11/03/2025 à 12h)	Favorable
2	CINE CLUB	Jacob-Bellecombette	Favorable	Favorable
3	Les ESPRI de demain (Economie Gestion Science Politique et Relations Internationales)	Annecy-le-vieux	Favorable	Favorable